REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260408-ARRETE0146_

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 146/2026

Portant délégation de fonctions à monsieur Bruno Chesnel
Conseiller municipal, délégué au handicap

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à monsieur Bruno Chesnel, conseiller municipal **;**

ARRETE

Article 1 : Objet de la délégation

Monsieur Bruno Chesnel, conseiller municipal, est délégué pour intervenir et assurer le suivi des dossiers relevant du domaine suivant :

- **Handicap**
- **Mobilité, en soutien et en concertation avec l'adjoint délégué**

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties à d'autres adjoints ou conseillers municipaux.
Elle ne fait pas obstacle au pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment intervenir dans les domaines délégués.

Article 3 : Publicité et contrôle de légalité

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 08 AVR. 2026

Notifié le	08 AVR. 2026
Affiché et publié le	08 AVR. 2026
Visé par la préfecture le	08 AVR. 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE R.F.

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr